



QUALIFELEC

ÉNERGIES NOUVELLES
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

CERTIFICAT

DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

TECFEL

141, impasse Jasset

34070 MONTPELLIER

- Forme Juridique : SARL
- Siret : 52274389700012
- Assurance : MAAF
- Responsable légal : RECURT Jacques
- Téléphone : 04 67 07 34 34
- Fax : 04 67 27 25 20
- Courriel : infos@tecfel.fr

Installations Electriques

E12

- Certificat valable du 01/04/2014 au 31/03/2015
- Dossier N° **40-RN-41075-034-0**
- Certificat N° 56 789
- Edité le 13/03/2014

> Cette qualification a été attribuée par Qualifelec le 01/04/2012 pour une durée de 4 ans, sur la base du référentiel de qualification Installations Electriques et du règlement de qualification.

Le présent certificat est valable 1 an et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions définies.

Thierry HENault
Président de Qualifelec

QUALIFELEC

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
109, rue Lemer cier 75017 PARIS - Standard : 01 53 06 65 20 - Fax : 01 53 06 65 21 - www.qualifelec.fr
ASSOCIATION LOI 1901 - SIRET 308 091 586 00039 - APE 9411 Z



ACCREDITATION N°4-0550
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR



QUALIFELEC

ÉNERGIES NOUVELLES
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

SOYEZ RECONNUS
POUR VOS COMPÉTENCES !

NOMENCLATURE QUALIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PIE- PROBATOIRE INSTALLATIONS ELECTRIQUES: Après avis favorable des commissions d'examen et sur décision de son conseil d'administration, l'association QUALIFELEC peut délivrer à l'entreprise (ou établissement) une attestation probatoire en Installations Electriques. Non renouvelable, elle justifie qu'au vu du contenu de son dossier de demande de qualification, l'entreprise (ou établissement) concernée répond à l'ensemble des critères minimum de moyens techniques requis lui permettant de réaliser des travaux d'installation d'équipement électrique dans le domaine d'activité Installations Electriques.

INDICE E1 : Entreprise qui justifie par ses propres références qu'elle réalise des travaux d'installation d'équipement électrique dans les logements et habitats individuels, les petits collectifs à usage résidentiel, les locaux à usage professionnel (agricole, tertiaire et industriel), les établissements recevant du public limités à la cinquième catégorie, les emplacements extérieurs, parcs et jardins, etc.
Ces travaux sont destinés notamment à la réalisation d'équipements électriques basse tension, de systèmes très basse tension tels que : portiers, alarmes, gestionnaires d'énergie, etc.
En outre, l'entreprise met en œuvre tous systèmes et procédés associés, chargés de la protection et de la commande des réalisations citées ci-dessus, ainsi que la maintenance et l'entretien de ces dernières.

INDICE E2 : Entreprise qui justifie par ses propres références qu'elle étudie et réalise des travaux d'installation d'équipement électrique dans les immeubles collectifs à usage résidentiel y compris les IGH, les locaux à usage professionnel (agricole, tertiaire et industriel), les établissements de toutes catégories recevant du public, les emplacements extérieurs, parcs et jardins, les locaux et emplacements à risques spéciaux.
Ces travaux sont destinés notamment à la réalisation d'équipements électriques haute et basse tension, de systèmes de très basse tension tels que : portiers, alarmes, gestionnaires d'énergie, etc.
En outre, l'entreprise met en œuvre tous systèmes et procédés associés, chargés de la protection et de la commande des réalisations citées ci-dessus, ainsi que la maintenance et l'entretien de ces dernières.

INDICE E3 : Entreprise qui, après conception et étude réalisées par ses soins, justifie par ses propres références qu'elle effectue des travaux d'installation d'équipement électrique dans tous locaux et emplacements sans distinction d'usage et destinés notamment à la réalisation d'équipements électriques tels que : substitution de source, traitement de la continuité et l'immunité des systèmes.
La puissance distribuée ne saurait être inférieure à 400 KVA.
En outre, l'entreprise met en œuvre tous systèmes et procédés associés, chargés de la protection, de la commande et de la gestion technique des réalisations citées ci-dessus, ainsi que la maintenance et l'entretien de ces dernières.

INDICE EC - Ensembles Complexes: Entreprise effectuant la conception et la réalisation des travaux d'installations et d'équipements électriques de haute technicité dans des ensembles complexes ainsi que la maintenance et l'entretien des installations et des équipements électriques.
L'entreprise qui a déjà la qualification E 3 en électrotechnique possède, en outre, la compétence et les capacités pour concevoir et étudier avec ses moyens propres, de telles installations tant en courants forts, qu'en courants faibles.
Ces travaux portant sur des installations de puissance en basse ou haute tension, l'entreprise maîtrise des techniques multiples telles que : des systèmes de distribution d'électricité de grande puissance, pouvant être associés à des dispositifs de gestion de réseau, des équipements de mesure, d'automatismes et de régulation intégrés dans des processus industriels et des systèmes avancés de supervision et de gestion technique.

CLASSIFICATION 1 : L'entreprise possède un effectif permanent de **1 à 3 exécutants électriciens** qualifiés pour l'exécution de ces travaux.
CLASSIFICATION 2 : L'entreprise possède un effectif permanent de **4 à 10 exécutants électriciens** qualifiés pour l'exécution de ces travaux.
CLASSIFICATION 3 : L'entreprise possède un effectif permanent de **11 à 49 exécutants électriciens** qualifiés pour l'exécution de ces travaux.
CLASSIFICATION 4 : L'entreprise possède un effectif permanent **supérieur à 50 exécutants électriciens** qualifiés pour l'exécution de ces travaux.

MENTION AUT- Automatismes : L'entreprise conçoit et assure l'étude, la programmation et la réalisation de systèmes utilisant des automates programmables industriels.

MENTION CH - Chauffage électrique : Entreprise qui justifie par ses propres références qu'elle réalise des installations de chauffage électrique dans tous locaux. Ces travaux sont destinés notamment à la réalisation d'équipements de chauffage avec ou sans ventilation faisant appel aux procédés et appareils suivants : chauffage électrique direct par convecteurs, radiateurs, aérothermes ou ventilo-convecteurs, chauffage électrique par accumulateur individuel.

MENTION SEH - Sécurité Electrique Habitat : Entreprise qui justifie par ses propres références visées par CONSUEL qu'elle réalise des installations de mise en sécurité électrique dans l'habitat existant.

MENTION CM - Contrôles et Mesures : Qualifelec, sur décision du comité de qualification, attribue la mention CM "Contrôles et Mesures" aux entreprises pour leur engagement à justifier auprès de leurs clients de l'autocontrôle de leurs installations d'équipement électrique.

MENTION SPV.RGE - Mention Solaire Photovoltaïque

Entreprise qui justifie par ses propres références qu'elle conçoit, étudie et réalise des installations de panneaux solaires photovoltaïques raccordés au réseau de distribution dans tous les locaux et emplacement à usage résidentiel, agricole, tertiaire et industriel, ainsi que leur maintenance et entretien.

MENTION PROBATOIRE PSPV.RGE - Mention Probatoire Solaire Photovoltaïque

La mention probatoire Solaire Photovoltaïque PSPV, non renouvelable, justifie qu'au vu du contenu de son dossier de demande, l'entreprise (ou établissement) concernée répond à l'ensemble des critères minimum de moyens techniques et de formation requis lui permettant de réaliser des installations de panneaux solaires photovoltaïques raccordés au réseau de distribution dans tous les locaux et emplacement à usage résidentiel, agricole, tertiaire et industriel, ainsi que leur maintenance et entretien. A l'issue de la période probatoire de 24 mois maximum, l'entreprise devra justifier de références certifiées par attestations de conformité pour demander l'obtention de la mention SPV pleine et entière.

MENTION MEE.RGE - Mention Economie d'Énergie

L'entreprise (ou établissement) doit justifier de la formation d'un ou des Responsables Techniques. La formation doit être dispensée par un organisme reconnu apte à dispenser ce type de formations. Elle doit justifier de deux références.

MENTION PROBATOIRE PMEE.RGE - Probatoire Mention Economie d'Énergie

La mention probatoire Economie d'Énergie PEE, non renouvelable, justifie qu'au vu du contenu de son dossier de demande, l'entreprise (ou établissement) concernée répond à l'ensemble des critères minimum de moyens techniques et de formation requis lui permettant de réaliser des travaux d'amélioration énergétique. A l'issue de la période probatoire de 24 mois maximum, l'entreprise devra justifier de deux références pour demander l'obtention de la mention Economie d'Énergie pleine et entière.